

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'extension du centre d'intervention et de secours de Tassin la Demi Lune.

La construction est destinée à rendre ce centre d'intervention mixte opérationnel 24 heures sur 24 par la présence de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans des locaux de repos et à permettre à la structure administrative de la 9° compagnie de posséder des locaux de travail sur son site d'affectation.

Par délibération n° 1997-1603 du 7 avril 1997, le conseil de communauté a désigné monsieur Frédéric Piat, architecte DPLG, et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Le montant, toutes dépenses confondues, est estimé à 5 600 000 F TTC.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation traitée par marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Ils seraient divisés en dix lots répartis comme suit :

- lot n° 1 : maçonnerie,
- lot n° 2 : charpente, couverture, étanchéité,
- lot n° 3 : menuiseries extérieures,
- lot n° 4 : menuiseries intérieures,
- lot n° 5 : plâtrerie, peinture, faux plafonds,
- lot n° 6 : sols, faïence,
- lot n° 7 : serrurerie,
- lot n° 8 : électricité courants forts, courants faibles,
- lot n° 9 : chauffage, ventilation, climatisation,
- lot n° 10 : plomberie, sanitaire, équipements de cuisine.

En application de l'article 273 -1er et 3° alinéas- du code des marchés publics, les marchés des lots n° 4, 5, 6, 8, 9 et 10 comporteraient deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 29 septembre 1997 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 5 600 000 F TTC, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1997-1603 respectivement en date des 25 septembre 1995 et 7 avril 1997 ;

Vu les articles 273 -1er et 3° alinéas - et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - les marchés de travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 5 600 000 F TTC.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 231 310 - fonction 054 - opération 0103 - sous-opération 003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,